



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 septembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1134**

commune (s) :

objet : Fourniture d'équipements de protection individuelle pour les agents de la Métropole de Lyon : parkas et vêtements techniques - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de services

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier.

Absents non excusés : MM. Vincent, Calvel, Barge.

Commission permanente du 12 septembre 2016**Décision n° CP-2016-1134**

<p>objet : Fourniture d'équipements de protection individuelle pour les agents de la Métropole de Lyon : parkas et vêtements techniques - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de services</p> <p>service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments</p>

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le marché à bons de commande en cours relatif à la fourniture d'équipements de protection individuelle - lot n° 2 : parkas et vêtements techniques (protection thermique et pluie), prend fin le 31 décembre 2016.

Afin de renouveler ce cadre d'achat tout en tenant compte des nouveaux besoins en équipements de protection individuelle parkas et vêtements de pluie des agents issus du Conseil général du Rhône, une procédure d'appel d'offres ouvert pourrait être lancée en application des articles 25, 33 et 66 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture d'équipements de protection individuelle pour les agents de la Métropole de Lyon : parkas et vêtements techniques.

Cet accord-cadre ferait l'objet de bons de commande, conformément aux articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cet accord-cadre à bons de commande comporterait une durée ferme de 26 mois reconductible de façon expresse une fois 22 mois.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC et maximum de 450 000 € HT, soit 540 000 € TTC pour la période ferme. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture d'équipements de protection individuelle pour les agents de la Métropole de Lyon : parkas et vêtements techniques.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles 66 à 69 du décret) aux conditions prévues aux articles 25, 33 et 66 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture d'équipements de protection individuelle pour les agents de la Métropole : parkas et vêtements techniques, et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 150 000 €HT, soit 180 000 €TTC et maximum de 450 000 €HT, soit 540 000 €TTC pour une durée ferme de 26 mois.

Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction qui est de 22 mois.

5° - La dépense au titre de cet accord-cadre sera prélevée sur les crédits à inscrire aux budgets, comptes et opérations correspondants - exercices 2017 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.